

# « REGLEMENT DE LA FORMATION JCEF »

## **Article 1** : Définition du formateur Jeune Chambre Economique

Est considéré comme formateur Jeune Chambre Economique, tout membre de la Jeune Chambre Economique qui a suivi une des formations diplômantes JCEF ou JCI : ANIMA, FORHOM, PRIME, TRAINER, EXCEL, DESIGNER.

## **Article 2** : Animation des formations (hors formation de formateurs)

Un formateur doit avoir préalablement suivi le module, pour le co-animer comme assistant. Il doit l'avoir co-animé au moins une fois avant de pouvoir l'animer en leader. Cette règle s'applique quel que soit le niveau du formateur.

## **Article 3** : Organisation des formations locales

Les vice-présidents Formation locaux peuvent programmer librement les modules de bases dans leur JCEL, choisir les formateurs et inviter des membres d'autres JCEL à y participer.

La programmation d'autres formations peut être réalisée en local, à condition d'informer le vice-président régional Formation. Dans ce cadre, le vice-président régional Formation valide le choix des formateurs.

## **Article 4** : Organisation des formations régionales

La programmation des journées régionales de Formation appartient entièrement au vice-président régional Formation, il assume le choix des formations et des formateurs. Il peut déléguer la partie logistique de l'organisation à une JCEL.

## **Article 5** : Formation de formateurs

**5.1** Les dossiers de candidature doivent être remis au vice-président régional Formation du candidat.

### **5.2** Conditions d'admission à ANIMA :

Être membre à jour de cotisations,  
avoir suivi au moins 2 modules Jeune Chambre Economique.

### **5.3** Conditions d'admission à FORHOM :

Être titulaire d'un diplôme ANIMA, PRIME ou TRAINER,  
avoir (co)animé au moins 2 sessions de formation,  
être membre depuis 2 ans,  
avoir moins de 35 ans  
s'engager à former à la Jeune Chambre pendant au moins 3 ans

### **5.4** Conditions d'admission aux formations de formateurs à l'international :

Les conditions d'admission aux formations de formateurs à l'international sont régies par le règlement de la JCI University

#### **Article 6 : Feuille d'émarginement**

Dans toute formation, une feuille d'émarginement doit être remplie par les formateurs et les participants.

Cette feuille doit être obligatoirement remise ou retournée au vice-président régional formation, qui vérifie qu'elle soit complète avant de la transmettre au siège de la JCEF.

C'est à partir de cette feuille que le vice-président national formation pourra valider chaque formation.

Toute session dispensée sans feuille d'émarginement ou sans retour de celle-ci ne sera pas reconnue par la JCEF.

La feuille d'émarginement sert de document de base pour le club de l'excellence, le prix formation et l'établissement d'un parcours VAE.

Elle est aussi utilisée comme élément de traçabilité pour le suivi des formateurs et l'évolution de la bibliothèque des modules.

#### **Article 7 : Festival des formations**

Le festival des formations permet l'addition de nouvelles formations ou la réactualisation de la bibliothèque des modules. Il est régi par un règlement spécifique mis à jour chaque année par le vice président national formation.

#### **Article 8 : Radiation de module**

Un module est considéré obsolète s'il n'est plus animé dans aucune fédération depuis 3 années, et s'il n'a pas été réactualisé dans cette période.

Le vice-président national Formation examine une fois par an les modules devenus obsolètes et propose au Conseil d'Administration leur retrait de la bibliothèque.

#### **Article 9 : Radiation du statut de formateur**

Un président régional peut demander la radiation du statut de formateur d'un membre après avis du vice-président régional formation.

Cette demande doit être faite auprès du vice-président national formation et appuyée par un dossier montrant le non respect par le formateur du présent règlement ou des valeurs de la Jeune Chambre Economique.

Ce dossier de demande de radiation du statut de formateur sera examiné par le Conseil d'Administration de la JCEF qui rendra sa décision après étude des pièces et témoignages fournis.

#### **Article 10 : Carence locale de formateur**

Si une Jeune Chambre Economique locale ne dispose pas de formateur pour animer un module de base, elle peut faire appel, avec l'autorisation du vice-président régional formation, à un membre expérimenté non formateur.

**Article 11** : Conditions pour animer les formations de formateurs

**11.1** Co-animateur ANIMA

- Être diplômé FORHOM ou DESIGNER ;
- Être validé par le Conseil d'Administration de la JCEF

**11.2** Leader ANIMA

- Avoir co-animé ANIMA ou TRAINER au moins deux fois;
- Être validé par le Conseil d'Administration de la JCEF

**11.3** Co-animateur FORHOM

- Avoir animé ANIMA ou TRAINER en tant que leader;
- Être validé par le Conseil d'Administration de la JCEF

**11.4** Leader FORHOM

- Avoir co-animé FORHOM au moins deux fois, ou DESIGNER et FORHOM au moins une fois chacun;
- Être validé par le Conseil d'Administration de la JCEF

**Article 12** : Responsabilité régionale de la formation

L'animation d'un programme de formation dans chaque fédération est confiée à un vice-président régional en charge de la Formation.  
Ce dernier est élu au sein du Bureau Régional.

**Article 13** : Le prix national « Formation »

Le prix national « Formation » est un concours mis en place pour les vice-présidents régionaux formation ; il récompense l'activité de formation dans chaque fédération sur la base des feuilles d'émargement transmises au siège ou au vice-président national formation.

Il est régi par un règlement spécifique mis à jour chaque année par le vice-président national formation.

**Article 14** : Mise à jour du règlement de la formation

Le vice-président national formation est chargé de l'actualisation du présent règlement, qui sera ensuite validé par le Conseil d'Administration de la JCEF.